

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°075 DU 14/11/2022

Objet : Arrêté de stationnement de LA COMMUNE DE MONTELIER

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 13/11/2022 Des services techniques de la Commune

Considérant que le stationnement sur le parking de l'immeuble l'Orée du Bois doit être interdit en raison de travaux devant être effectués sur la maison située au sud du parking,
ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins de travaux, le stationnement est interdit sur le parking sud de l'immeuble L'Orée du Bois.

Article 2. -

Ce dispositif est mis en place le 17/11/2022 à 8h00 jusqu'au 24/12/2022 17h.

Article 3. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 14/11/2022

Le Maire,

Bernard VALLON

